



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 41632

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'allocation de rentrée scolaire. La majoration exceptionnelle de cette allocation qui était fixée l'année précédente à 1 500 francs a permis aux familles en difficulté de faire face aux dépenses de rentrée scolaire de leurs enfants. Or, aucune mesure prévoyant la reconduction de cette majoration n'a été annoncée à ce jour pour la rentrée de septembre prochain. Elle lui demande s'il envisage avant de fixer le montant de cette allocation de consulter les associations familiales qui attendent le maintien de cette majoration nécessaire aux familles en difficulté.

Texte de la réponse

En dépit de la difficile situation des comptes publics, le Gouvernement a décidé de majorer de nouveau l'allocation de rentrée scolaire. Ainsi les familles bénéficiaires de cette prestation recevront, à la rentrée, 1 000 F au titre de chaque enfant ouvrant droit, soit 416 F d'allocation proprement dite et 584 F de majoration exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle représente un effort financier en faveur des familles de 3,4 millions de francs entièrement pris en charge par le budget de l'Etat. Ce sont ainsi plus de 3 millions de familles qui bénéficieront de cette mesure pour 5,8 millions d'enfants. Compte tenu de la situation tant du budget de l'Etat que de celui de la sécurité sociale, il n'était pas possible d'aller au-delà de cette mesure qui, faisant plus que doubler l'allocation de rentrée scolaire habituelle, constitue, comme le soulignent les honorables parlementaires, une aide importante pour les familles les plus modestes.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41632

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4073

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5574